Ville de
Breil sur Roya

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

Séance du vendredi 03 décembre 2021

Le Conseil Municipal ordinaire de la commune de Breil-sur-Roya s'est réuni au lieu habituel de ses séances le vendredi 03 décembre 2021 à 18H00 sous la présidence de Monsieur Sébastien OLHARAN Maire de Breil-sur-Roya.

Étaient présents : M. Sébastien OLHARAN Maire, Mme Audrey ROSSI 1ère Adjointe, M. Daniel GIORDAN 2ème Adjoint, Mme Marie-Lou ALLAVENA 3ème Adjointe, M. Thierry GUIDO 4ème Adjoint, Mme Marylène WALKOWIAK 5ème Adjointe, M. Paul REY, M. Herbert WOLFERS, Mme Julia BONNET, M. Jérôme BOUERI, M. Francis FRECOURT, Mme Geneviève IDDA, M. Renaud LEFEBVRE, Mme Isabelle SAUVE, M. Michel BRAUN, Mme Danielle GASTALDI.

Étaient absents-excusés : Mme Karine BOETTI donne pouvoir à M. Sébastien OLHARAN, M. André IPERT donne pouvoir à Mme Danielle GASTALDI.

Était absente : Mme Colette BENOUAHAB.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle SAUVE Conseillère Municipale.

Monsieur le Maire remercie le public de sa présence et ouvre la séance ordinaire du Conseil Municipal à 18H00.

Appel des présents par **Monsieur le Maire**.

Le quorum étant atteint, **Monsieur le Maire**, donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la liste des décisions valant délibérations.

Monsieur le Maire demande aux Élus leur approbation pour ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Modification du plan de financement pour la création du jet d'eau,

- Attribution de subventions complémentaires aux Associations.

Approuvé à l'unanimité

Liste des décisions valant délibérations prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code des Communes.

1	22/11/2021	**Convention de location d'un gîte à Monsieur Thibaud PAPIN** La convention est acceptée pour la location d'un gîte sis 4 chemin des Oliviers à Monsieur Thibaud PEPIN, du 22 novembre 2021 au 31 janvier 2022. La location est consentie pour un montant de 400 € mensuel toutes charges comprises.
2	24/11/2021	**Convention de formation avec le Centre de Formation SICTIAM pour un agent communal du service des ressources humaines** La convention de formation est acceptée avec le SICTIAM pour un agent communal du service des ressources humaines. Elle se déroulera le 12 janvier 2022 avec pour thème « professionnalisation tout au long de la carrière – E-magnus DADS-U norme N4DS ». La participation financière au titre de l'action réalisée est de 250 €.

Approbation du Procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 26 octobre 2021.

Monsieur le Maire, soumet aux membres du Conseil l'approbation du Procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 26 octobre 2021.

Approuvé à l'unanimité

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

N°	Objet	Page
1	Présentation de la situation financière de la Commune	
2	Approbation de la convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec l'Agence 06 concernant l'ancien presbytère de Libre	
3	Demande de subventions pour la réhabilitation de l'ancien presbytère de Libre	
4	Demande de subventions pour la réalisation d'une étude d'aménagement globale des berges de la Roya (programme Petites Villes de Demain)	

5	Demande de subventions pour le remplacement des deux abribus place Biancheri	
6	Demande de subvention au Département pour l'opération de déneigement 2021 – 2022	
7	Décision modificative n°4 – Budget Principal	
8	Décision modificative n° 1 – Budget Crèche	
9	Admissions en non-valeur	
10	Modification de la délibération n°79/2021 concernant la procédure de rachat par les fonds Barnier de biens sinistrés ou exposés	
11	Renonciation au droit de priorité sur les deux immeubles des douanes	
12	Approbation de la convention pour la pose, l'entretien et la gestion d'une citerne enterrée pour la Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI)	
13	Acquisition d'une parcelle en complément des deux immeubles des anciennes cités ICF	
14	Approbation du rapport d'activité 2020 de la CARF	
15	Approbation du rapport d'activité 2020 de la SPLA	
16	Création de postes au tableau des effectifs	
17	Proposition de dénomination du bureau d'information touristique	
18	Informations diverses	
19	Questions diverses	

1. **Présentation de la situation financière de la Commune**

Monsieur le Maire explique qu'il est pertinent de faire un point sur l'état des finances de la Commune, et donne pour cela, la parole à **Madame Perrine MARION**, Conseillère aux décideurs locaux au sein de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Madame Perrine MARION expose :

La situation budgétaire et financière de la Commune de Breil-sur-Roya apparait fragile.

De 2016 à 2020, la Commune a généré une capacité d'autofinancement structurellement

modérée, notamment après la neutralisation des produits exceptionnels consécutifs à la tempête Alex.

La politique d'investissement de la Commune apparaît mesurée, les dépenses d'équipement sont plutôt mesurées sur la période, mais la commune les financent en recourant à de nouveaux emprunts bancaires, aggravant son niveau d'endettement.

La collectivité dispose d'un fonds de roulement limité : les recettes sont recouvrées moins rapidement que les dépenses à réaliser. Cette situation se traduit par un recours important aux lignes de trésorerie, que la Commune peine à rembourser. Mais dès lors que le transfert comptable de l'Eau et de l'Assaisonnement à la CARF sera effectif, le niveau de la dette n'en sera plus impacté.

Ce constat invite, pour investir, à concentrer les efforts sur l'amélioration de la capacité d'autofinancement. Si les marges de manœuvre apparaissent relativement restreintes en matière de réduction des dépenses de fonctionnement, au regard du ratio de rigidité de ces dernières, le niveau des taux appliqués en matière de taxe foncière (bâtie et surtout non bâtie) pourrait être à reconsidérer afin de procurer à la collectivité des ressources supplémentaires.

Monsieur le Maire remercie **Madame Perrine MARION** et conclut comme suit : la Commune doit se concentrer sur la diminution de la dette pour dégager davantage de capacité d'autofinancement et optimiser son fonds de roulement. **Monsieur le Maire** informe que la ligne de trésorerie devrait normalement être remboursée dans sa totalité avant la fin de l'année.

(L'analyse financière de la Commune est annexée au présent compte rendu, en annexe n° 1)

2. **Approbation de la convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec l'Agence 06 concernant l'ancien presbytère de Libre**

Monsieur le Maire explique que la Commune a fait appel aux services de l'Agence 06 pour lui assurer l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réhabilitation de l'ancien presbytère de Libre. Cette convention reprend les différents champs d'intervention de l'Agence 06 et en détermine le cadre.

Monsieur Paul REY, Conseiller Municipal, confirme que l'Agence 06 est un appui indispensable au bon déroulement de cette opération.

Approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'inverser les points n° 3 et 4.

3. **Demande de subventions pour la réhabilitation de l'ancien presbytère de Libre**

Monsieur le Maire informe qu'un estimatif détaillé des coûts de cette opération a été établi après réflexion sur les différentes possibilités de réaménagement de l'ancien presbytère de

Libre. Le montant total de cette opération de réhabilitation est de 340 973,00 € HT.

Monsieur le Maire présente le plan de financement et sollicite l'aide du Département à hauteur de 50%, et de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) à hauteur de 30%, afin de financer cette opération. Les 20% restant à la charge de la Commune feront l'objet d'une demande d'aide financière auprès de la Fondation du Patrimoine.

Madame Danielle GASTALDI, Conseillère Municipale, souhaite connaitre la date à laquelle le bâtiment sera acquis par la Commune.

Monsieur le Maire explique que le notaire n'a pas encore fixé de date, mais qu'il est en possession de l'ensemble des éléments nécessaires à l'élaboration de l'acte de vente.

Monsieur Francis FRECOURT, Conseiller Municipal, demande la surface totale de la bâtisse.

Monsieur le Maire informe que le bâtiment fait 170 m².

Approuvé à l'unanimité.

4. **Demande de subvention pour la réalisation d'une étude d'aménagement globale des berges de la Roya (programme Petites Villes de Demain)**

Monsieur le Maire explique que la Commune a le droit à des financements pour la prise en charge d'études dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ». Il informe de la réalisation d'une étude globale d'aménagement en deux temps : dans un premier temps un plan guide d'aménagement à l'échelle de la Commune, et dans un deuxième temps, un focus sur les berges de la Roya depuis le tour du lac jusqu'à l'ancien stade.

Le montant estimé de l'opération (fourchette haute) est de 58 822,50 € TTC.

Monsieur le Maire présente le plan de financement et sollicite l'aide du Département et de la Banque des Territoires afin de financer cette opération.

Approuvé à l'unanimité.

5. **Demande de subventions pour le remplacement des deux abribus place Biancheri**

Les intempéries des 02 et 03 octobre 2020 en lien avec la tempête « Alex » ont détruit de nombreux mobiliers urbains, et notamment deux abribus situés place Biancheri.

Le montant des dépenses pour le remplacement de ces abribus est de 10 000 € HT.

Monsieur le Maire présente le plan de financement correspondant à cette opération et sollicite l'aide de l'État au titre de la Dotation de Solidarité Nationale à hauteur de 90%, et du Département à hauteur de 10% afin de financer cette opération.

Monsieur Michel BRAUN, Conseiller Municipal, demande si les abribus seront identiques aux anciens.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Approuvé à l'unanimité.

6. **Demande de subvention au Département pour l'opération de déneigement 2021 – 2022**

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de demander une subvention qui couvrirait 70% du montant HT de la dépense liée au déneigement des voies communales, estimée à 13 000 €.

Approuvé à l'unanimité.

7. **Décision modificative n°4 – Budget Principal**

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame Audrey ROSSI**, Adjointe au Maire, pour la présentation de cette décision modificative.

Madame Audrey ROSSI explique la nécessité de délibérer concernant cette dernière décision modificative de l'année afin d'ajuster les crédits nécessaires aux dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Après avoir entendu le détail de l'ensemble des inscriptions budgétaires, **Monsieur le Maire** propose aux Conseillers Municipaux d'approuver la décision modificative n°4.

Approuvé à l'unanimité.

8. **Décision modificative n° 1 – Budget Crèche**

Madame Audrey ROSSI explique la nécessité de délibérer sur cette décision modificative concernant une modification de crédits de dépenses de fonctionnement d'investissement pour couvrir des dépenses de personnel remplaçant et l'acquisition d'un nouvel ordinateur.

Après avoir entendu le détail de l'ensemble des inscriptions budgétaires, **Monsieur le Maire** propose aux Élus d'approuver la décision modificative n°1.

9. **Admissions en non-valeur**

Madame Audrey ROSSI expose :

Sur proposition du comptable public, il y a lieu d'admettre en non-valeur différents titres de recettes pour un montant total de 4 494,53 €.

Monsieur le Maire demande de statuer sur l'admission en non-valeur de ces créances.

Approuvé à l'unanimité.

10. Modification de la délibération n°79/2021 concernant la procédure de rachat par les fonds Barnier de biens sinistrés ou exposés

Monsieur le Maire explique que le numéro de parcelle de Madame BOUILLE Régina indiqué sur la délibération n° 79/2021 doit être modifié comme suit, suite à la division parcellaire de la parcelle K 611 :

- K 1250 - BOUILLE Régina veuve GUGLIELMI (modification parcellaire cadastrale)

Il explique ensuite qu'un co-propriétaire de la parcelle N 1055, pour laquelle la procédure de rachat par les Fonds Barnier a été engagée, qui n'apparaissait pas sur le relevé cadastral, s'est présenté en Mairie et a présenté son acte notarié. Il convient donc de l'ajouter à la délibération comme suit :

- N 1055 - GONTA Alexandru

Approuvé à l'unanimité.

11. Renonciation au droit de priorité sur les deux immeubles des douanes

Monsieur le Maire explique que la Commune a un droit de priorité sur ces deux immeubles situés à la Giandola et appartenant aux Domaines. Étant donné que le Département à des projets sur ces deux biens immobiliers, et afin de lui permettre d'en faire l'acquisition, **Monsieur le Maire** propose de ne pas exercer le droit de priorité sur ces transactions concernant les parcelles suivantes :

- Parcelle J 1228 **Approuvé à l'unanimité**
- Parcelle J 1229 **Approuvé à l'unanimité**

Cela permettra au Département de les acquérir : la Maison Du Département pour accueillir les services publics et l'immeuble pour créer des logements Habitat 06.

12. Approbation de la convention pour la pose, l'entretien et la gestion d'une citerne enterrée pour la Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI)

Monsieur le Maire expose :
Dans le cadre d'un programme européen appelé « MARITIMO » qui a, parmi ses objectifs, de renforcer la coopération entre la France et l'Italie pour lutter contre les feux de forêt, le Département va percevoir des financements afin d'implanter une citerne d'eau enterrée pour améliorer l'action en cas d'incendie.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département est autorisé à occuper le terrain, au lieu-dit Borgo, pour l'implantation et l'utilisation de cette citerne.

Approuvé à l'unanimité.

13. Acquisition d'une parcelle en complément des deux immeubles des anciennes cités ICF

Monsieur le Maire rappelle que sur les 4 immeubles des anciennes cités SNCF, le Département (Habitat 06) et la Commune en acquièrent deux chacun. Le bailleur de la SNCF, appelé ICF, propose à la Commune d'acquérir, en complément des deux immeubles, un terrain de 1000 m² constructible attenant à ces anciennes cités, sans surcoût.

Madame Danielle GASTALDI demande de quelle forme est le terrain et s'il est accessible.

Monsieur le Maire répond que ce terrain est composé de deux restanques et indique qu'un accès pédestre devra être aménagé.

Monsieur Francis FRECOURT s'interroge sur les propriétaires d'une parcelle aux Vergers Saint-Pierre : l'accès au lotissement situé en partie sur cette parcelle ne respecte pas les dimensions nécessaires à l'accès des pompiers.

Monsieur le Maire se renseignera à ce sujet.

Approuvé à l'unanimité.

14. Approbation du rapport d'activités 2020 de la CARF

Monsieur le Maire expose :

Le rapport d'activités 2020 de la CARF est intéressant et relate toutes les actions de la Communauté d'Agglomération sur une année. Les principales actions concernant la vallée de la Roya après le passage de la tempête « Alex » sont :

- La prise en main du pôle logistique à Breil-sur-Roya après le retrait de la Sécurité Civile,
- Une dépense de 100 000 € pour soutenir les entreprises sinistrées,
- Les projets financés dans le cadre de l'espace valléen, perturbés par la tempête, comme l'aire du Pertus entièrement emportée par la crue,
- L'étude sur le pôle oléicole de Breil-sur-Roya,
- Les services publics de transport rétablis en quelques jours après la tempête,
- Le recrutement de conducteurs locaux pour les véhicules de la CARF bloqués à Fontan,
- La mise en place d'un réseau local Tende / La Brigue pour assurer le transport prioritaire des soignants,
- 500 tonnes d'encombrants évacués,

- 2 000 sacs de pré-collecte ont été distribués, 130 bacs à déchets ont été mis en place, 1 400 big bags ont été utilisés, notamment pour les hélitreuillages d'ordures ménagères stockées temporairement sur le haut de la vallée,
- Les travaux faits en urgence sur les réseaux d'eau et d'assainissement,
- L'intervention de la CARF et du SMIAGE pour protéger et sécuriser les berges de la Roya,
- La collecte de dons pour un montant de 135 450 €,
- La mobilisation du service Habitat pour favoriser le relogement des sinistrés,
- L'acheminement par voie ferroviaire de foin et de nourriture pour les animaux des agriculteurs dans la vallée.

Approuvé à l'unanimité.

15. Approbation du rapport d'activité 2020 de la SPLA

Monsieur le Maire informe que la Commune ne faisait pas partie de la SPLA en 2020. Il n'y a donc pas d'actions à citer dans ce rapport concernant la Commune.

Approuvé à l'unanimité.

16. Création de postes au tableau des effectifs

Monsieur le Maire propose la création de 3 postes, compte tenu des nécessités des services :

- 1 poste d'agent d'animation au service périscolaire et accueil de loisirs sans hébergement à raison de 20 heures hebdomadaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,
- 1 poste d'agent d'entretien de la voirie au service technique à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet.

Approuvé à l'unanimité.

17. Proposition de dénomination du bureau d'information touristique

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de nommer le bureau d'information touristique de Breil-sur-Roya afin que celui-ci porte le nom de **Monsieur Jean-Claude GUIBAL.**

L'inauguration des locaux réhabilités de l'Office de Tourisme, dont l'aménagement mobilier a été financé par la CARF, devait avoir lieu en présence de **Monsieur Jean-Claude GUIBAL.** Cette dénomination revêt ainsi une dimension symbolique.

Approuvé à l'unanimité.

18. Modification du plan de financement pour la création du jet d'eau

Monsieur le Maire informe qu'il faut modifier à nouveau le plan de financement concernant la création du jet d'eau afin de faire apparaitre les 20% d'autofinancement.

Le nouveau plan de financement s'établit comme suit :

Financeur	Montant (HT)	Taux de financement
Département	32 868,00 €	40 %
Région	32 868,40 €	40 %
Autofinancement	16 434,60 €	20 %
TOTAL tous financeurs	82 171,00 €	100 %

Approuvé à l'unanimité.

19. Attribution des subventions complémentaires aux associations

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Thierry GUIDO**, Adjoint au Maire.

Monsieur Thierry GUIDO rappelle que lors du vote des subventions destinées aux associations, il avait été prévu que compte tenu de la période post COVID et tempête, des dépôts tardifs de demandes de subventions pouvaient être acceptés. Ainsi, une subvention a été demandée par l'association A.L.P.E.S. dans le cadre du défi fil rouge organisé pour le Téléthon. La demande porte sur une subvention de 300 €.

Monsieur Herbert WOLFERS, Conseiller Municipal, informe que le hameau de Piène-Haute, avec la collaboration du hameau de Libre, organise chaque année une vente de gâteaux au profit du Téléthon.

Monsieur Thierry GUIDO informe qu'il aimerait organiser à nouveau le Téléthon à Breil-sur-Roya, avec l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.

Approuvé à l'unanimité.

20. Informations diverses

Monsieur le Maire informe :

- Il y a des modifications au niveau des représentants de la Commune pour la commission CARF « transports et accessibilité ». **Madame Marie-Lou ALLAVENA**, Adjointe au Maire, remplace **Monsieur le Maire**. Deux nouvelles commissions ont été créées : la commission « numérique et SIG » dans laquelle **Monsieur Paul REY** et **Monsieur Renaud LEFEBVRE** représentent la Commune, et la commission

« reconstruction de la Roya » dans laquelle **Madame Audrey ROSSI** et **Monsieur Daniel GIORDAN** représentent la Commune.

Approuvé à l'unanimité.

- Concernant l'antenne relais 4G de Piène-Haute, le Conseil Municipal avait voté la convention de mise à disposition d'un terrain pour la mise en place de cette antenne relais. Suite à cela le permis de construire a été signé. Une réunion de quartier a été organisée le 9 octobre dernier démontrant beaucoup de réserves de la part de certains habitants concernant la hauteur de l'antenne. La Municipalité a de suite contacté la Société Bouygues télécom afin de diminuer sa hauteur. Malheureusement, dans le même temps et sans dialogue au préalable avec la mairie, l'association « Les Amis de Piène » décidait de faire un recours en justice.
  Avant que les discussions avec la Société Bouygues Télécom se concrétisent, l'avocat de la Commune a relevé un vice de forme dans l'arrêté d'accord sur la déclaration de travaux, et la Commune a retiré cet arrêté. Suite au recours en justice de l'association « Les Amis de Piène » le tribunal a condamné la mairie à verser 1 200 € de frais de justice et suspendu l'arrêté qui avait pourtant été retiré. Le vice de forme ayant été corrigé, la Commune peut reprendre un arrêté mais préfère demander à la société Bouygues Télécom de déposer une nouvelle demande de déclaration préalable afin de satisfaire tout le monde sur le problème de hauteur de cette antenne. **Monsieur le Maire** trouve dommage qu'une association avec laquelle la Commune a toujours entretenu de bonnes relations ne recherche pas le dialogue et privilégie une démarche judiciaire hostile.

- Un marché pour désigner un expert d'assuré avait été lancé afin d'aider la Commune à constituer ses réclamations à l'assurance sur les dégâts provoqués par la tempête « Alex ». La procédure a abouti et un cabinet d'experts d'assurés appelé EVALRISK EXPERTISES est désormais opérationnel.

- L'État va organiser une participation citoyenne afin d'associer les habitants à la reconstruction. La Commune fera une communication plus précise à ce sujet dès qu'elle aura toutes les informations nécessaires.

- Sur les 34 000 € de dons récoltés, le CCAS a délibéré en faveur du reversement de 12 000 € sous forme de dons de 1 000 € pour les 12 personnes de la Commune les plus sinistrées. En 2022, le CCAS continuera à reverser ces dons aux autres personnes sinistrées d'une manière équitable et juste.

- Parmi les évènements prévus sur la Commune, samedi 4 décembre à 18h un concert corse est organisé à l'église Santa Maria suivi d'un repas, et samedi 11 décembre est organisé le marché de Noël.

21. Questions diverses

Monsieur Michel BRAUN souhaite savoir s'il est prévu la mise en place d'une fourrière voiture et d'un refuge animalier.

Monsieur le Maire explique que la CARF a la compétence fourrière. C'est elle qui lance des procédures de marché public pour désigner les garages souhaitant exercer une activité fourrière. Dans la vallée de la Roya, le seul candidat qui souhaitait avoir cette activité a déposé son dossier hors délai. Il faut donc relancer une consultation pour la sélection d'un garage fourrière dans la vallée de la Roya. Concernant le refuge animalier, **Monsieur le Maire** a été sollicité cette semaine par une personne qui cherche un terrain pour la création d'un refuge animalier. Il doit se rapprocher de la CARF et espère que ce projet se concrétisera dans l'avenir.

Monsieur Michel BRAUN informe que la ligne ferroviaire Vintimille / Breil réouvrira le 20 décembre. Il informe également que le train du Père Noël, organisé par la Députée Alexandra VALETTA ARDISSON, fait son retour le 19 décembre.

Monsieur le Maire informe que des travaux sont prévus au début du mois prochain, pour une durée de deux mois et demi, sur le talus longeant la voie SNCF au niveau du Pertus afin d'éviter tout glissement de terrain.

Monsieur Francis FRECOURT explique qu'une personne a un projet d'atelier de menuiserie à Breil-sur-Roya mais ne trouve pas de local.

Madame Marlène WALKOWIAK, Adjointe au Maire, demande s'il y a des locaux disponibles en location sur la Commune.

Monsieur Renaud LEFEBVRE informe que les locaux disponibles sur la Commune sont en vente. Il explique qu'il y a, à l'heure actuelle, beaucoup de demandes de locaux commerciaux mais à la location. Il faudrait que des investisseurs, rares, s'engagent à acquérir ces locaux pour ensuite les mettre en location.

Madame Audrey ROSSI explique qu'il y a des locaux commerciaux en vente depuis des années. Il serait bien d'essayer d'inciter les propriétaires à mettre leur local en location.

Monsieur Renaud LEFEBVRE explique que la demande de location de locaux commerciaux est relativement récente. Les propriétaires sont réticents à la location face aux normes extrêmement strictes auxquels ils doivent faire face. Il explique aussi qu'il pouvait être intéressant que la Commune mette en place un service d'aide pour désencombrer ces locaux. Cela permettrait peut-être d'inciter certains propriétaires à louer leur local.

Monsieur le Maire explique que la Commune a la possibilité, dans le programme « Petites Villes de Demain », d'avoir des financements pour la création d'un poste de manager de commerce afin de travailler au développement économique et commercial du territoire. Il a donc demandé à la CARF de postuler, au vu de sa compétence « Développement économique ». Dans le même temps, la Commune a elle aussi déposé un dossier pour la réalisation d'une étude sur le tissu commercial de la Commune.

Monsieur Francis FRECOURT demande si un anémomètre est prévu pour le bon fonctionnement du jet d'eau.

Monsieur le Maire informe qu'il a été installé la veille.

Madame Marie-Lou ALLAVENA demande quand les petits jets d'eau seront correctement remis en fonction.

Monsieur le Maire explique que l'entreprise doit intervenir à nouveau car les jets ne sont pas à la hauteur demandée.

Madame Danielle GASTALDI propose d'offrir à la Commune diverses plantes et arbustes pour le village.

Monsieur le Maire la remercie pour ce geste.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Sébastien OLHARAN Maire, remercie l'assemblée et clôture la séance à 20h32.

Sébastien OLHARAN

MAIRIE de BREIL-sur-ROYA 06540

Maire de Breil-sur-Roya

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Commune - BREIL-SUR-ROYA

Analyse Financière Simplifiée 2020

SGC MENTON

Introduction

La commune de Breil-sur-Roya est une commune située dans la vallée de la Roya.

La population INSEE de la commune compte 2210 habitants en 2020.

La collectivité fait partie de la Communauté d'Agglomération de la Riviéra Française (CARF), groupement à fiscalité propre. La catégorie démographique de comparaison retenue est celle des communes de 2 000 à 3 500 habitants, membres d'une intercommunalité à communes à fiscalité propre unique.

Jusqu'au 31/12/2020, le comptable de la collectivité était la trésorerie mixte de Breil-sur-Roya, depuis, la comptabilité est tenue au Service de Gestion Comptable de Menton.

La commune dispose de deux budgets annexes : la crèche municipale, gérée en régie simple, et la régie Camping Azur merveilles créée en 2020 dotée de l'autonomie financière.

L'analyse financière ne porte que sur le budget principal de la commune et sur les cinq derniers exercices arrêtés (2016 à 2020).

Les unités employées dans les commentaires sont le million d'euros (M€), le millier d'euros (K€) et l'euro (€).

S'agissant des éléments de contexte généraux ayant eu une incidence financière, l'année 2020 est marquée, d'une part, par la crise sanitaire liée à la COVID19 et d'autre part, par les dégâts provoqués par la tempête ALEX qui a frappé la vallée de la Roya.

Principaux constats

La situation budgétaire et financière de la commune de Breil-sur-Roya apparaît fragile.

Sur la période étudiée, la commune génère une capacité d'autofinancement structurellement modérée (notamment après neutralisation des produits exceptionnels consécutifs à la tempête Alex).

La politique d'investissement de la commune apparaît mesurée et elle n'a pas recouru à l'emprunt en 2020.

Toutefois, la collectivité dispose d'un fonds de roulement limité. Cette situation se traduit par un recours important aux lignes de trésorerie.
Le fonds de roulement de la commune devrait également être affecté défavorablement par le transfert du budget « eau et assainissement » vers la CARF.

Ce constat invite à concentrer les efforts sur l'amélioration de la capacité d'autofinancement. Si les marges de manœuvre apparaissent relativement restreintes en matière de dépenses, au regard du ratio de rigidité de ces dernières, le niveau des taux appliqués en matière de taxe foncière (bâtie et, surtout, non bâtie) pourrait être à reconsidérer afin de procurer à la collectivité des ressources supplémentaires.

Les recettes de fonctionnement

Les recettes budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à encaissement) ou d'ordre (sans encaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :
1. Les produits issus de la fiscalité directe locale (TH, TFB, TFNB, TAFNB, CFE, CVAE, IFER, TASCOM, FNGIR) nets des reversements.
2. Les dotations et participations de l'État et des autres collectivités (dont la DGF)
3. Les produits courants (locations, baux, revenus de l'exploitation, des services publics).
4. Les produits financiers.
5. Les produits exceptionnels.
6. Les produits d'ordre (exemples : produits des cessions d'immobilisations, reprises sur amortissements et provisions, différences sur réalisations négatives reprises au compte de résultat).

Les **recettes réelles de fonctionnement** s'établissent à 3,3 M€ en 2020, après une hausse de 5,5% (+171 k€) par rapport à 2019. Avec 1495€/hab, leur niveau est supérieur aux moyennes des strates de comparaison départementale (1125€/hab.), régionale (1141€/hab.) et nationale (887€/hab.). Sur les 5 ans, leur progression confirme cette tendance, avec une hausse moyenne de +8,7 % soit +265 K€.
En substance, sur la période:
- Les **ressources fiscales** varient peu (après correction d'une erreur de titrage en 2020 entre les catégories ressources fiscales et dotations qui fausse les données financières par catégorie), s'établissent à 1,4 M€ en 2020.
- Les **dotations et participations** diminuent à 874 k€ (- 5,5 %; - 51 k€); Si la DGF se majore légèrement (+14 k€ en moyenne), les attributions de compensation et de péréquation et autres participations reçues affichent une minoration de -65 k€.
- Les **autres produits réels** (cf infra) connaissent en revanche une très forte croissance (+44,3%, +327 k€), à 1 M€, grâce aux produits exceptionnels 2020 résultant des dons liés à la tempête ALEX. Dans le détail, depuis 2017, les produits de services et du domaine et les produits de gestion courante ne cessent de diminuer, en particulier les redevances de services à caractère social et loisir (-74 k€), les mises à disposition de personnels facturés à la crèche et au CCAS (-38 k€), les locations diverses autres qu'immeubles (-23 k€) et les revenus des immeubles (-26 k€).

En €	Les autres produits réels					Évolution	
	2016	2017	2018	2019	2020	2019/2020	2016/2020
Autres produits réels	**736 778**	**853 725**	**785 561**	**853 282**	**1 063 499**	**24,6 %**	**44,3 %**
Produits financiers	0	0	0	0	30	-	-
Produits exceptionnels *	29 434	30 557	15 190	44 756	337 366	653,8 %	1 046,2 %
Ventes et autres produits courants non financiers	707 344	823 168	770 371	808 527	726 102	-10,2 %	2,7 %
Produits des services du domaine	*581 465*	*668 118*	*642 823*	*612 307*	*583 683*	*-4,7 %*	*0,4 %*
Production stockée et travaux en régie	*19 947*	*24 941*	*9 515*	*89 477*	*38 410*	*-57,1 %*	*92,6 %*
Autres produits de gestion courante	*105 932*	*130 109*	*118 032*	*106 743*	*104 009*	*-2,6 %*	*-1,8 %*

STRUCTURE ET EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

En €	Evolution des produits réels de fonctionnement					Evolution	
	2016	2017	2018	2019	2020	2019/2020	2016/2020
Produits réels de fonctionnement	**3 039 101**	**3 043 960**	**3 005 083**	**3 132 626**	**3 303 776**	**5,5%**	**8,7%**
Ressources fiscales	1 376 754	1 334 895	1 364 309	1 380 436	912 586	-33,9%	-33,7%
Dotations et participations	925 569	855 340	855 213	898 629	1 327 691	47,7%	43,4%
Autres produits	736 778	853 725	785 561	853 561	1 063 499	24,6%	44,3%

REPÈRES 2020		Montant en € par hab. pour la strate de référence		
En €/hab.	Commune	Département	Région	National
Ressources fiscales	413	647	775	574
Dotations et participations	601	182	194	211
Ventes et autres produits courants non financiers	329	207	150	92
Produits réels financiers	0	1	1	0
Produits réels exceptionnels	153	87	22	10

Strate de référence :
Population : 2210
Régime fiscal : FPU : Communes de 2000 à 3500 habitants

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à décaissement) ou d'ordre (sans décaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les charges à caractère général (achat de petit matériel, entretien et réparations, fluides, assurances ...).
2. Les charges de personnel (salaires et charges sociales)
3. Les charges de gestion courante (subventions et participations, indemnités des élus ...).
4. Les charges financières (intérêts des emprunts, frais de renégociation ...).
5. Les charges exceptionnelles.
6. Les charges d'ordre (exemples : dotations aux amortissements et provisions, valeur comptable des immobilisations cédées, différences sur réalisations positives transférées en investissement).

Sur 5 ans, les **charges réelles de fonctionnement** progressent de +3,4 % soit +97 K€. L'année 2020 marque toutefois un infléchissement de cette tendance, à 2,9 M€. Sur la période:

- les **charges de personnel** croissent de 76 k€ (+5%), à 1,6 M€. Leur niveau (727 €/hab.), demeure nettement supérieur aux moyennes des strates de comparaison.
- les **subventions, participations et contingents** reculent de -86 k€ (-24,1 %), à 271 k€, grâce notamment au transfert de la contribution SDIS à la CARF et aux baisses de subventions de fonctionnement versées aux associations et organismes publics.
- avec 47€/hab. en 2020, **les charges financières** se situent à un niveau supérieur aux moyennes des strates de référence (18 €/hab.); après une baisse constatée jusqu'en 2019, elles repartent à la hausse (+18%), à 103 k€.
- les **autres charges réelles** (cf infra) se majorent de 127 k€ (+15,7%), à 936 k€. La commune dépense plus en prestations de service extérieur (+109 k€; +22,4%), à 424 k€ notamment en redevances crédits bail, frais d'entretien et réparation et honoraires d'intermédiaires. Les charges exceptionnelles sont les plus importantes de la période, dues au règlement des suites d'un litige (+20 k€).

Le ***ratio de rigidité***, permettant d'apprécier la proportion des dépenses « obligatoires », par rapport aux produits de fonctionnement, s'établit à 56,06 % en 2020, situant la commune parmi les 10 % des communes dont le niveau est le plus élevé. Les marges de manœuvre d'économie budgétaire s'avèrent donc très réduites.

En €	Évolution des autres charges réelles					Évolution	
	2016	2017	2018	2019	2020	2019 / 2020	2016 / 2020
Autres charges réelles	**808 812**	**943 791**	**971 201**	**1 109 502**	**935 708**	***-15,7 %***	***15,7 %***
Achats et variations de stocks	416 203	450 642	456 898	493 682	417 731	*-15,4 %*	*0,4 %*
Autres charges externes	314 877	395 477	432 641	546 475	424 006	*-22,4 %*	*34,7 %*
Impôts et taxes	14 187	13 559	14 238	14 833	13 569	*-8,5 %*	*-4,4 %*
Autres charges de gestion courante	53 546	83 274	56 160	53 269	54 009	*1,4 %*	*0,9 %*
Charges exceptionnelles *	10 000	839	11 264	1 242	26 393	*2 025,0 %*	*163,9 %*

STRUCTURE ET EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

En €	Evolution des charges réelles de fonctionnement					Evolution	
	2016	2017	2018	2019	2020	2019/2020	2016/2020
Charges réelles de fonctionnement	**2 819 853**	**2 984 453**	**2 949 102**	**3 089 696**	**2 916 836**	***-5,6%***	***3,4%***
Charges de personnel	1 530 565	1 627 786	1 547 225	1 580 414	1 606 673	*1,7%*	*5,0%*
Subventions, participations et contingents	357 266	313 908	334 864	312 297	271 230	*-13,1%*	*-24,1%*
Charges financières	123 210	98 968	95 812	87 483	103 225	*18,0%*	*-16,2%*
Autres charges	808 812	943 791	971 201	1 109 502	935 708	*-15,7%*	*15,7%*

REPÈRES 2020		Montant en € par hab. pour la strate de référence		
En €/hab.	Commune	Département	Région	National
Charges générales	387	279	277	213
Charges de personnel	727	534	528	364
Charges de gestion courante	147	92	116	94
Charges réelles financières	47	16	19	18
Charges réelles exceptionnelles	12	18	17	9

Strate de référence :
Population : 2210
Régime fiscal : FPU : Communes de 2000 à 3500 habitants

L'autofinancement brut et net

La capacité d'autofinancement brute

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

EVOLUTION DE LA CAF BRUTE

Sur la période, la commune est toujours parvenue à générer un excédent sur sa section de fonctionnement.

Néanmoins, l'augmentation des charges réelles plus rapide que celle des produits réels affecte la capacité d'autofinancement, qui diminue entre 2016 et 2019 (-74 %). De plus, la moyenne de CAF brute 2019 (19 €/hab.) est loin des standards moyens comparatifs (182 €/hab. en régional).

En 2020, suite à la progression des produits réels, combinée à une baisse des charges réelles, le montant de la CAF atteint un niveau supérieur à celui observé en 2016 (387 k€). Cependant, retraitée des produits exceptionnels liés à la catastrophe naturelle d'octobre, la CAF brute s'afficherait à 54 k€, avoisinant les niveaux déjà constatés lors des trois dernières années.

La capacité d'autofinancement nette

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

Hormis en 2020, en raison des circonstances précitées, la faiblesse chronique de la CAF brute ne permet pas de couvrir les remboursements en capital de la dette qui varient à la hausse depuis 2018. La CAF nette apparaît négative de 2016 à 2019, chutant jusqu'à −158 k€. Avec −71 €/hab., ce ratio est très inférieur aux moyennes des strates comparatives (111 €/hab. au niveau régional).

La situation inédite de 2020, permet à la commune de dégager un autofinancement net positif, de 175 k€.

La commune ne dégage pas d'excédent suffisant pour lui permettre de financer significativement ses investissements à partir de ses ressources internes.

Les opérations d'investissement

Les dépenses d'investissement sont constituées des **dépenses d'équipement** et **des remboursements en capital des emprunts et des dettes**.

On constate, sur la période des niveaux annuels de dépenses d'équipement très hétérogènes ; sur 5 ans, le montant moyen des dépenses directes s'élève à 736 k€. Leur niveau moyen en €/hab. fixé à 321 € reste inférieur aux moyennes départementale (473 €) et régionale (430 €).
Les dépenses d'équipement apparaissent ainsi mesurées sur la période.

Par contraste, les dépenses liées au remboursement en capital de la dette sont relativement stables sur les 5 années étudiées. Avec 96€/habitant en 2020, la commune se situe à un niveau globalement plus élevé que ceux relevés dans les strates de référence.

EVOLUTION DES PRINCIPALES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

REPERES

2020 *En €/hab*	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence Département	Région	National
Dépenses directes d'équipement	354	461	397	293
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes	96	84	75	75

TAUX DE REALISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2020	
Dépenses directes d'équipement (1)	67,65 %
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes (2)	100,00 %

(1) dépenses d'équipement, opérations d'ordre incluses

(2) les dépenses liées aux emprunts et dettes assimilées correspondent aux opérations budgétaires

Les recettes d'investissements évoluent à la hausse sur la période (soit +62 % + 497 k€ en moyenne), à 1299 k€.

Elles sont classiquement constituées de l'autofinancement, des subventions d'équipement, de la taxe d'aménagement, du FCTVA et de cessions d'actif, pour une part variable en fonction des années.
La collectivité a eu recours à des emprunts bancaires pour financer, une partie de ses dépenses d'équipement en 2018 et 2019 mais aucun en 2020.

La réintégration des travaux de l'école maternelle réalisées par le SIVOM a entraîné la constatation d'une dette non financière de 364 k€ à l'encontre du syndicat (2018 et 2020). Cette dette est prise en compte dans le graphe ci-joint.

EVOLUTION DES PRINCIPALES RECETTES D'INVESTISSEMENT

REPERES

2020 *En €/hab*	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence Département	Région	National
Dotations et fonds globalisés	46	71	85	65
Recettes liées aux emprunts	131	95	46	50
Subventions et participations d'équipement reçues	236	158	148	77

TAUX DE REALISATION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT EN 2020	
Dotations et fonds globalisés	98,67 %
Recettes liées aux emprunts (3)	906,82 %
Subventions et participations d'équipement reçues	36,80 %

(3) les recettes liées aux emprunts correspondent aux opérations budgétaires enregistrées au crédit du compte 16 (sauf 16449, 1645, 166 et 1688)

Le financement des investissements

Le financement disponible

Le financement disponible représente le total des ressources (hors emprunts) dont dispose la collectivité pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes. Il se compose des éléments suivants :
1. La CAF nette,
2. Les subventions et dotations d'investissement,
3. Les cessions d'actif.

En €

Calcul du financement disponible

	2016	2017	2018	2019	2020
Produits réels de fonctionnement	3 039 100	3 043 961	3 005 084	3 132 348	3 303 776
- Charges réelles de fonctionnement	2 819 853	2 984 453	2 949 103	3 089 696	2 916 836
= CAF Brute	**219 247**	**59 508**	**55 981**	**42 651**	**386 940**
- Remboursement en capital des emprunts et des dettes assimilées	220 690	192 258	198 161	201 062	211 544
+ Refinancement et remboursements temporaires	0	0	0	0	0
= CAF Nette	**-1 443**	**-132 751**	**-142 180**	**-158 410**	**175 396**
+ Autres ressources d'investissement	0	0	0	99 908	0
+ Produits de cessions d'actifs	5 000	83 556	45 000	12 000	0
+ Variation des ressources propres	577 511	384 993	278 901	622 600	622 108
- Remboursement des autres dettes	0	0	0	0	0
= Financement disponible	**581 068**	**335 799**	**181 721**	**576 097**	**797 504**

Hormis en 2020, la commune ne parvient pas à dégager des ressources tirées de son activité courante (CAF brute faible et CAF nette négative).

Elle arrive néanmoins à dégager des ressources d'investissement chaque année avec l'encaissement des subventions d'équipement, du FCTVA et d'autres fonds d'investissement. Toutefois, ce financement disponible s'est avéré très inférieur au niveau des dépenses d'équipement en 2018 et 2019, d'où la nécessité pour la collectivité d'emprunter la part du financement manquant.

En 2020, le financement disponible (798 k€) dépasse les dépenses directes d'équipement (782 k€), d'où l'absence de souscription d'un nouvel emprunt.

La hausse des produits exceptionnels a mécaniquement majoré l'autofinancement, renforçant ponctuellement les capacités financières de la commune pour investir.
Mais, compte-tenu de l'endettement de la commune, ses futures capacités d'investissement dépendront directement du volume et de la pérennisation de son autofinancement.

Financement des investissements

Le financement des investissements

L'ensemble des dépenses d'investissement s'apparente à des emplois (dépenses d'équipement, remboursements de dettes, autres...). Parallèlement, l'ensemble des moyens financiers dont dispose la collectivité constitue des ressources (CAF, plus-values de cession, dotations et subventions, emprunts...). Le solde entre le total des ressources et le total des emplois représente l'impact sur le fonds de roulement.

La variation du fonds de roulement correspond :
1. à un prélèvement sur les réserves lorsque les ressources d'investissement de la collectivité sont inférieures à son niveau de dépenses d'investissement,
2. à un abondement des réserves lorsque les dépenses d'investissement se révèlent inférieures aux ressources (dont emprunts nouveaux) que la collectivité peut mobiliser.

Le **financement disponible** et les **emprunts** déterminent les **ressources stables**; les **dépenses d'équipement** et les **autres dépenses d'investissement** représentent les **emplois stables**.

Les **opérations d'investissement** sont sur la période **variablement sur-financées** ou **sous-financées** et impactent, soit à la hausse, soit à la baisse le fonds de roulement.

Ainsi en 2016 et 2019, la commune a prélevé sur ses réserves pour financer ses dépenses d'investissement. En 2017, 2018 et 2020, à l'inverse, on constate un sur-financement qui aboutit à des apports sur le fonds de roulement.

Bilan

BILAN EN 2020

Trésorerie = FDR - BFR = 125 332

Le bilan retrace le patrimoine de la commune au 31 décembre de l'exercice.
1. A l'actif (partie gauche) figurent les immobilisations (actif immobilisé tel que terrains, bâtiments, véhicules...), les créances (titres de recettes en cours de recouvrement) et les disponibilités (ces biens non durables constituent l'actif circulant).
2. Au passif (partie droite) figurent les fonds propres de la collectivité (dotations, réserves, subventions), le résultat et les dettes financières ainsi que les dettes envers les tiers (mandats en instance de paiement).
Le bilan est ici représenté sous sa forme " fonctionnelle ".
Les ressources stables (réserves, dotations, dettes) doivent permettre le financement des emplois stables (les immobilisations), ce qui permet de dégager un excédent de ressources stables appelé " fonds de roulement ". Ce fonds de roulement doit permettre de financer les besoins en trésorerie (besoins en fonds de roulement) dégagés par le cycle d'exploitation de la collectivité (différence dans le temps entre les encaissements et les décaissements).

REPÈRES

2020		Montant en € par habitant pour la strate de référence		
En €/hab.	Commune	Département	Région	National
Fonds de roulement	178	744	517	423

A titre liminaire, le bilan présenté prend en compte depuis 2019, dans les comptes de la commune, le bilan des activités eau / assainissement réintégré dans le budget principal, qui devrait prochainement être transféré à la CARF.

Le fonds de roulement (FDR) : le niveau de FDR traduit la fragilité financière de la collectivité. Avec 393 k€ en 2020, il représente 178 €/hab., ce qui la situe nettement en dessous des moyennes des strates de référence. Rapporté en nombre de jours de charges réelles (49 j), il apparaît également très inférieur à la moyenne régionale (197 j).
Le besoin en fonds de roulement (BFR) s'établit à 268 k€ fin 2020. Il traduit un besoin de financement courant de la collectivité car la commune paie ses dettes (ex : fournisseurs) plus vite qu'elle ne recouvre ses créances sur les redevables.
En fin d'exercice, la différence entre le FDR et le BFR permet de dégager un niveau de **trésorerie** nette positive égal à 125 k€. Elle est formée par 525 k€ de disponibilités auxquelles il convient de déduire 400 k€ de lignes de trésorerie non remboursées au 31/12/2020.

L'équilibre financier du bilan

Le fonds de roulement	Le besoin en fonds de roulement	La trésorerie
Le fonds de roulement est égal à la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et les réserves, les subventions d'équipement, les emprunts) et les immobilisations (investissements réalisés et en cours de réalisation). Le fonds de roulement permet de couvrir le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.	Le besoin en fonds de roulement (BFR) est égal à la différence entre l'ensemble des créances et stocks et les dettes à court terme (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales...). Une créance constatée, non encaissée, génère un besoin de fonds de roulement (c'est-à-dire de financement) alors qu'une dette non encore réglée vient diminuer ce besoin. Le BFR traduit le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.	La trésorerie du bilan comprend le solde du compte au Trésor, mais également les autres disponibilités à court terme comme les valeurs mobilières de placement. Elle apparaît comme la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement

Le FDR évolue en moyenne de +239 % soit +278 k€ sur 5 ans. Il pâtit en 2019 du prélèvement effectué pour financer les dépenses d'équipement de l'exercice. Toutefois, il est majoré en 2019 de 42 k€ correspondant à l'apport additionnel du FDR du budget Eau/Assainissement et en 2020 de celui du budget camping pour 6 k€, dissous.

Le BFR se dégrade en moyenne sur les 5 ans avec une hausse de 471 % soit + 221 k€ ce qui traduit un rythme de progression plus élevé des créances courantes sur les dettes fournisseurs.

La collectivité doit financer les besoins de trésorerie en recourant à des lignes de trésorerie, qu'elle ne parvient pas toujours à rembourser au 31/12. Fin 2017 et fin 2019, la trésorerie est même négative: les crédits de trésorerie mobilisés sont supérieurs aux liquidités dont dispose la commune.

Une fois finalisé, le transfert comptable du budget eau/assainissement vers la CARF va nécessairement minorer le FDR de la commune à hauteur de 42 k€.

Evolution des éléments du bilan

Endettement

L'encours de dettes représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrits précédemment par la collectivité. Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant l'annuité de la dette.

Les **dettes financières** s'affichent à 4,4 M€, fin 2020.

L'endettement du budget "eau et assainissement", intégré dans les comptes de la commune, représente un quart de la dette totale, avec un encours additionnel de 1128 k€.
Hors dettes de ce budget, l'encours des dettes financières propre à la commune est de 3316 k€. Ramené en €/hab. (1500 €/ hab), ce ratio est presque 2 fois supérieurs à la moyenne de la strate régionale (791 k€).
Alors que la commune était parvenue à diminuer ses dettes financières entre 2016 et 2017, l'encours augmente à nouveau avec la souscription de nouveaux emprunts bancaires en 2018 (450 k€) et 2019 (545 k€). Aucun nouvel emprunt n'a été souscrit en 2020.
La dette se compose, en 2020, de 2949 k€ de dettes bancaires et de 366 k€ de dettes auprès du SIVOM de la Roya depuis 2018.

Le **ratio d'endettement** (en année de produits réels de fonctionnement) est de 1,35 en 2020; hors dette budget eau/assainissement, il est de 1 (supérieur à la médiane de la strate nationale qui n'atteint pas 0,75). Il était de 0.96 en 2018.

Le **ratio de capacité de désendettement** (en année de CAF brute) est de 11,48 ; hors dette budget eau/assainissement, il est de 8,6 années (avec rebond de CAF brute en 2020). Il était de 76 années en 2019.

Le niveau de dette financière de la commune apparaît très important.

REPÈRES

2020		Montant en € par habitant pour la strate de référence		
En €/hab.	Commune	Département	Région	National
Dette financière* – encours	1500	838	791	684

* hors BA Eau/Assainissement

Au 31/12/2020, l'encours de dette bancaire s'élève à 2 949 k€ (après exclusion de l'encours additionnel bancaire du BA Eau / Assainissement). Il représente 91,8 % de la totalité des dettes financières et avec un ratio de 1335 €/habitant, il se situe à un niveau nettement supérieur aux moyennes des strates de référence départementale (724 €), régionale (764 €) et nationale (671 €).

L'encours sur les 5 ans progresse à la hausse de 192 k€, soit une augmentation moyenne de 7 %.

Sans nouvel emprunt contracté en 2020, le capital de la dette baisse, entre 2019 et 2020, avec une annuité en capital, remboursée à hauteur de 212 k€.

Le ratio 2020 mesurant l'encours de dette bancaire au 31/12 en années de produits réels de fonctionnement est de 0,89 année; il était de 1 année en 2019 et de 0,93 année en 2018.

Variation des emprunts bancaires et dettes assimilées en 2020

L'encours de dettes au 31 décembre de l'exercice représente le solde à rembourser au terme de l'année compte tenu:
1. des nouvelles dettes souscrites au cours de l'exercice (emprunts nouveaux)
2. des dettes remboursées durant l'exercice (remboursements d'emprunts).

Eléments concernant la fiscalité directe locale

Les bases

La DGFIP notifie chaque année courant février / mars les bases prévisionnelles d'imposition aux collectivités en matière de :
1. taxe d'habitation (TH)
2. taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)
3. taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)
4. cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant suivant le régime fiscal des collectivités.

Ces bases prévisionnelles servent au vote des taux d'imposition.

Comparaison des bases en 2020 (en €/ha)

Strate de référence :

Régime fiscal : FPU : Communes de 2 000 à 3 500 habitants

En 2020, les bases TH et TF en €/habitant sont inférieures aux moyennes des strates de comparaison.

S'agissant des données économiques impactant les bases de la collectivité:
Pour **les bases TH** (2 397 532 €), 1780 logements sont imposés dont 37,7% de résidences secondaires (moyenne. régionale 21,7%) ;
Pour **les bases de TFB** (2 463 464 €), on compte 69.9 % de locaux d'habitation ordinaire (moyenne régionale 80,8%), 22,8% d'établissements industriels (moyenne régionale 7,9%), 5,7 % de locaux à usage professionnel (moyenne régionale 10,4%) et 1,4 % de locaux d'habitation à caractère social.

STRUCTURE DES REDUCTIONS DE BASES ACCORDÉES SUR DELIBERATION(S) EN 2020

En application des dispositions ouvertes par le Code général des impôts, les collectivités ont la possibilité de voter des abattements et des exonérations en faveur de leurs contribuables. Ces réductions viennent diminuer les bases imposées à leur profit.
Ces réductions de bases, décidées par les assemblées locales, n'ouvrent donc pas droit au versement d'allocations compensatrices contrairement à celles décidées par le législateur.
Principalement, ces réductions de bases sont :
1. des majorations d'abattements de taxe d'habitation voire des abattements facultatifs de taxe d'habitation,
2. des exonérations de taxes foncières en faveur de certains logements, certains investissementsvoire certaines entreprises,
3. des exonérations de CFE en faveur de certaines entreprises.

Les seules réductions de base concernent un **abattement général à la base TH de 15 %**, voté sur délibération en 1980, ce qui correspond à un montant de bases exonérées de **203 434 €**.

Pour la TF, aucune exonération de bases n'a été votée par la commune.

Les taux

Chaque année, les collectivités votent les taux qui seront appliqués aux bases d'imposition prévisionnelles qui leur ont été notifiées par les services de la DGFIP.
Des règles de plafond et de lien encadrent l'évolution de ces taux.
Ces taux appliqués aux bases d'imposition permettent d'établir les cotisations dues par les redevables.

COMPARAISON DES TAUX EN 2020

Comparés aux moyennes de la strate régionale, les taux votés par la commune sont sensiblement supérieurs pour la TH.
Des marges apparaissent toutefois en matière de taxe foncière (notamment non bâtie).

STRUCTURE DES PRODUITS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE EN 2020

Les produits

Les recettes de la fiscalité directe locale perçues par les collectivités sont issues :
1. du produit des bases par les taux votés pour la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la cotisation foncière des entreprises,
2. des impôts locaux dits de "répartition" (CVAE, IFER, TASCOM),
3. des mécanismes de garantie des ressources consécutifs à la réforme de la fiscalité directe locale suite à la suppression de la taxe professionnelle (DCRTP, FNGIR).

Les produits relavant des impôts sont composés en 2020 à 51,4 % par la TH et 48,6 % par la TF.

Sur la période, les impôts locaux ont légèrement augmenté de +4,8% soit +39 k€ (+9 k€ TH et + 30 k€ de TF). Les variations observées entre les exercices sont uniquement dues à la progression des bases, provenant de l'évolution combinée de la réalité physique et du coefficient annuel de revalorisation décidé par Loi de Finances; les taux n'ayant pas été augmentés.

Ramenés en € par habitant, les produits de TH (201 €/hab.), de TFB (184 €/ hab.) et de TFPB (6 €/hab.) sont inférieurs aux moyennes des strates de comparaison.

Par ailleurs, la collectivité fait l'objet d'un prélèvement au titre du **fonds national de garantie individuelle de ressources** de 26306 €.

Les **attributions de compensations et d'exonérations** versées par l'Etat pour neutraliser l'effet de certaines réductions de bases décidées par le législateur varient légèrement à la hausse (+22,1 % soit + 9 k€): en 2020, elles se décomposent en allocations compensatrices TH (47668 €), TFB (533 €) et TFNB (1409 €).

Éléments concernant les dotations

Évolution de la DGF (part forfaitaire)

La dotation globale de fonctionnement (DGF) représente la participation de l'État au fonctionnement des collectivités territoriales. Elle constitue une ressource libre d'emploi pour les communes et les groupements à fiscalité propre.

La **part forfaitaire de DGF** diminue de -15,9 % sur les 5 ans, soit une perte de produit de -45 k€ en moyenne. L'évolution de la population DGF de -6,4 % en 5 ans et la disparition de la contribution au redressement de la dette publique (présente jusqu'en 2017) expliquent cette diminution.

STRUCTURE DE LA DGF 2020

Structure de la DGF

Pour les communes, la DGF se structure autour de deux composantes :
1. une part forfaitaire (calculée par rapport à la population, la superficie),
2. une ou plusieurs part(s) de péréquation (DSUCS, DSR, DNP).

Pour les groupements à fiscalité propre, la DGF se structure autour de deux composantes également :
1. une dotation d'intercommunalité (calculée par rapport à sa population, son CIF, son potentiel fiscal)
2. une dotation de compensation (dotation correspondant aux montants de l'ancienne compensation "part salaires" et de la compensation des baisses de DCTP)

La DGF est structurée autour d'une **part forfaitaire** (à 36,8 %) et d'une **part péréquation** (à 63,2 %).

Outre, la part forfaitaire vue précédemment, la **part péréquation de la DGF** s'élève à 407 k€ en 2020. Elle évolue de 16,9 % soit +59 k€ en 5 ans. Plus précisément, on constate que la **dotation nationale de péréquation (DNP)** diminue de -9.5 % soit -9 k€ notamment dans sa composante principale, tandis que la **dotation solidarité rurale (DSR)** progresse à la hausse de + 27 % soit +68 k€) dans toutes ses composantes.

Ainsi, dans son ensemble, la DGF varie à la hausse de 2,2 % en moyenne sur les 5 ans (soit +14 k€). Le montant total de DGF/ habitant 2020 (population DGF) qui s'établit à 202 €/ hab. est globalement bien plus favorable que la moyenne de la strate de comparaison régionale (90 €/hab.).